

**ARRÊTÉ n° Arr20240319-023**  
**Portant réglementation temporaire de circulation sur chaussée rétrécie**  
**« La Grande Bruyère »**  
**du lundi 25 mars au lundi 15 avril 2024**

Le Maire de la **Commune de CETON** (Orne),

- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** les lois et règlements en vigueur, ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté, la sécurité routière,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-5,
- VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1<sup>er</sup> -huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande formulée par l'entreprise CIRCET ERI5280 - TSA 7011 Chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour réaliser la pose d'un poste d'un poteau, au lieu-dit « La Grande Bruyère », il est nécessaire de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup>** - La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, du **lundi 25 mars 2024 au lundi 15 avril 2024 au lieu dit « La Grande Bruyère »**.
- Article 2** Par dérogation, et en tant que de besoin, les véhicules de secours, d'incendie et de chantiers ne sont pas concernés par les interdictions résultant du présent arrêté.
- Article 3** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.
- La mise en place et le maintien de cette signalisation sera assurée par les soins du pétitionnaire.
- Article 4** - Monsieur le Maire ainsi que tout agent de la force publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera publiée au lieu d'affichage habituel.

Fait à CETON, le 19 mars 2024

Le Maire  
  
MAIRIE DE CETON  
André BESNIER  
67 Orne

Affiché le 21/03/2024